

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 7 JUIN 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 7 juin 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Geneviève Hébert et Sylvie Guévin;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny et Rock Provençal.

Également présentes :

La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-06-2022 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2022 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-06-2022 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance spéciale du 25 mai 2022 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, s'il y a lieu.

03-06-2022 **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1675, RANG DE LA RIVIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1675, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché avec un toit une pente;

CONSIDÉRANT que la norme actuelle permet les toits en pente aux bâtiments accessoires seulement lorsque la résidence a également un toit une pente;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 mars dernier et que le comité souhaitait obtenir plus d'information;

CONSIDÉRANT qu'après vérification auprès des municipalités voisines, il s'avère que cette norme s'applique également dans leurs règlements;

CONSIDÉRANT que le demandeur peut se conformer aux normes présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande n'apportera pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande causerait un précédent important pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour permettre un garage détaché avec un toit une pente au 1675, rang de la Rivière Sud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-06-2022 **6.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 77-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 108 – ARRÊT DES PROCÉDURES**

CONSIDÉRANT les différents documents et commentaires reçus en lien avec ce règlement;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'arrêter les procédures de modification du règlement de zonage concernant les projets intégrés dans la zone numéro 108.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-06-2022 **6.3. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES D'UN MAXIMUM DE SIX LOGEMENTS DANS LA ZONE NUMÉRO 108**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction d'une habitation multifamiliale de six logements, sur un terrain situé dans la zone numéro 108, en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le projet requiert certaines modifications au règlement de zonage afin de permettre la réalisation du projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2022, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 6 juin 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-92 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de six logements dans la zone numéro 108* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-06-2022 **6.4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-93 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES LIMITÉ À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT EXISTANT EN DATE DU 7 JUIN 2022, SANS AGRANDISSEMENT, DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P**

Avis de motion est donné par Pascale Pinette, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-93 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations multifamiliales limité à la transformation du bâtiment existant en date du 7 juin 2022, sans agrandissement, dans la zone numéro 201-P.

07-06-2022 **6.5. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-93 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES LIMITÉ À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT EXISTANT EN DATE DU 7 JUIN 2022, SANS AGRANDISSEMENT, DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour l'aménagement de 3 logements résidentiels supplémentaires à même le bâtiment existant sans agrandissement à la propriété du 301 à 309 rue Notre-Dame situé dans la zone 201-P;

CONSIDÉRANT que le projet requiert une modification au règlement de zonage afin de permettre la réalisation du projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2022, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-93 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales limitées à la transformation du bâtiment existant en date du 7 juin 2022, sans agrandissement, dans la zone numéro 201-P* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 5 juillet 2022 à 18 h 45 à la salle du conseil au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-06-2022 **6.6. ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU 301-309, RUE NOTRE-DAME – AUTORISER LA SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 301-309, rue Notre-Dame a fait la demande au conseil de modifier le règlement de zonage afin de pouvoir faire de nouveaux logements à même le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accueille, entre autres, les organismes de la Fadoq et d'Entraide St-Pie;

CONSIDÉRANT le peu de locaux disponibles sur le territoire pouvant accueillir les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que le conseil désire s'assurer que les organismes pourront conserver leurs locaux actuels;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser la signature d'une entente avec le propriétaire du 301-309, rue Notre-Dame afin de s'assurer que les organismes de la Fadoq et d'Entraide St-Pie conservent leurs locaux actuels et d'autoriser monsieur Mario St-Pierre, maire, à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-06-2022 **6.7. RÉOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 068 771 D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 49.2 M.C. DE LA RUE DES HÉRONS DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ a pour objet l'utilisation d'une partie du lot 5 068 771 d'une superficie approximative de 49.2 m.c.;

CONSIDÉRANT que cette partie de lot est utilisée par la compagnie Energir pour le passage d'une conduite de gaz;

CONSIDÉRANT que tel que demandé dans l'article 58.2 de la CPTAQ, il n'y a pas d'autres endroits appropriés sur le territoire hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a aucun effet sur la zone agricole, le lot 5 068 771 est déjà utilisé par un usage autre qu'agricole, soit résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée pour l'utilisation d'une partie du lot 5 068 771 d'une superficie approximative de 49.2 m.c.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-06-2022 **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 261 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 261 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

L'objet de ce règlement est de se conformer aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui indique les modifications à apporter au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-06-2022 **7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 239-2022 modifiant le règlement numéro 239 relatif aux modalités de publication des avis publics.

L'objet de ce règlement vise à indiquer les endroits où les avis publics peuvent être publiés, notamment sur les réseaux sociaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-06-2022 **8.1. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de madame Catherine Tétreault, ingénieure datée du 24 mai 2022 concernant la surveillance des travaux qui seront réalisés sur le rang du Bas-de-la-Rivière;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'octroyer le mandat pour la surveillance des travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière à madame Catherine Tétreault, ingénieure, pour un montant forfaitaire de 91 800 \$, plus taxes, conformément à son offre de services professionnels du 24 mai 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par madame Catherine Tétreault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-06-2022 **8.2. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la compagnie Tetra Tech QI inc. datée du 28 avril 2022 concernant l'accompagnement technique lors de la réalisation des travaux qui seront réalisés sur le rang du Bas-de-la-Rivière;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'octroyer le mandat pour un accompagnement technique lors de la réalisation des travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la firme Tetra Tech QI inc., pour un montant forfaitaire de 17 500 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels du 28 avril 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Tetra Tech QI inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-06-2022 **8.3. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ANALYSE DE SOLS – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour le contrôle qualitatif des matériaux et l'analyse de sols concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière reçue le 25 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le mandat à la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et l'analyse de sols concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière, pour un montant forfaitaire de 66 421 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels reçue le 25 mai 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Laboratoires de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-06-2022 **8.4. ENTRETIEN DU 65, AVENUE SAINT-FRANÇOIS – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été réalisé pour l'entretien extérieur du 65, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Raymond Tanguay datée du 2 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'entretien extérieur du 65, avenue Saint-François à monsieur Raymond Tanguay, pour un montant de 950 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 2 juin 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition produite par monsieur Raymond Tanguay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-06-2022 **9.1. CONGRÈS AQLM (ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL) 2022 – AUTORISATION D'INSCRIPTION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'inscription pour le congrès énoncé ci-dessous et de rembourser tous les frais afférents des participants :

- AQLM – directrice du Service des loisirs et coordonnateur des loisirs – 460 \$ + tx par participant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-06-2022 **9.2. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – COORDONNATEUR DE PROJET ET CONSULTANT – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie ECP Construction inc. datée du 30 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie ECP Construction inc., qui agira à titre de coordonnateur de projet et consultant concernant les travaux de réaménagement de la bibliothèque, pour un tarif horaire de 150 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 30 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-06-2022 **9.3. PROGRAMME DE SUBVENTION PRIMA - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a pour objectifs, notamment, de favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de leur communauté et d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du réaménagement de la bibliothèque, les locaux seront sur deux (2) étages, ce qui amènera les utilisateurs à devoir utiliser des escaliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire procéder à l'installation d'un élévateur afin de permettre aux personnes à mobilité réduite ou aux aînés de se déplacer plus facilement;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ET que le conseil certifie que madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-06-2022 **9.4. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique qui a été tenue dans le cadre de la mise à jour de la *Politique de la famille*;

CONSIDÉRANT que cette consultation nous a permis de mettre en relief, entre autres, le manque de service auprès des jeunes et des aînés;

CONSIDÉRANT qu'au sein de la collectivité st-pienne les divers acteurs et intervenants souhaiteraient que les organismes puissent offrir plus d'activités aux jeunes dans le but de stimuler leur implication et leur contribution au sein même de la vie communautaire, et ce, tout en développant leur autonomie et leur confiance en soi;

CONSIDÉRANT qu'en semaine, après 15 h, le manque d'encadrement et d'activités laisse à eux-mêmes bon nombre de jeunes, permettant ainsi à ces derniers de verser dans le désœuvrement et le vandalisme, ou occupant même, à mauvais dessein, certains sites ou lieux;

CONSIDÉRANT qu'il existe beaucoup de fraude économique et psychologique visant les personnes aînées, surtout en situation d'isolement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie souhaite mandater le *Centre de la famille* à offrir une programmation d'activités gratuites et supervisées :

- du lundi au vendredi après 15 h pour les jeunes d'âge primaire;

- les jeudis, vendredis et samedis en soirée pour les 12 à 17 ans;
- les samedis matin pour les aînés;

QUE la Ville de Saint-Pie désire déposer une demande d'aide financière pour le volet 2 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024, pour un montant de 60 000 \$ et autoriser Mme Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs ou, en son absence, Mme Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tous les documents en lien avec cette demande;

ET QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à contribuer pour un montant de 12 000 \$ pour assurer, en complément, le financement des activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-06-2022 **9.5. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DE SES IMMEUBLES - CONSULTATION**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe procède actuellement aux consultations en vue de l'adoption de son plan triennal de répartition et de destinations de ses immeubles;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance du document, le conseil a constaté des irrégularités concernant l'utilisation de certains locaux;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil informe le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe la présence, dans son Plan triennal de répartition et de destinations de ses immeubles, des irrégularités suivantes :

- remplacement du local 112 par le local 111 dans les exceptions, celui-ci étant utilisé par la Ville;
- retrait du local 102 dans les exceptions, celui-ci étant commun;
- Suite au manque de locaux, une entente annuelle a été signée pour l'utilisation de la salle polyvalente (Dutailier # 105) ainsi que de la cuisine (# 116). À vérifier si l'entente sera reconduite ou si l'utilité de ceux-ci reviendra 100 % à la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-06-2022 **9.6. FILET DE PROTECTION POUR LE TERRAIN DE BALLE – AUTORISATION D'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs désire procéder à l'achat d'un filet de protection pour le terrain de balle du côté des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Filets Nad's (9216-0498 Québec inc.) datée du 12 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'achat d'un filet de protection pour le terrain de balle du côté des jeux d'eau auprès de la compagnie Filets Nad's (9216-0498 Québec inc.) pour un montant de 14 825 \$, plus taxes, conformément à leur soumission datée du 12 mai 2022, montant qui est affecté de la manière suivante : un montant de 6 000 \$ au Fonds de développement rural et le solde au surplus accumulé affecté.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Filets Nad's (9216-0498 Québec inc.).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-06-2022 **9.7. JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂÎNÉES - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser la population, de même que les institutions gouvernementales, les organismes et toute la collectivité, à cette réalité et à la nécessité de lutter pour changer les choses de manière durable;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

De proclamer la journée du 15 juin 2022 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser les citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-06-2022 **10.1. PR – ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS ET DU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-02-2022 adoptée le 21 février 2022 dans laquelle le conseil autorise l'achat d'un véhicule pour le Service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 26-02-2022 spécifie que 45 000 \$ est pris à même le fonds de roulement et le solde en appropriant le surplus affecté premiers répondants;

CONSIDÉRANT que le Service des premiers répondants désire procéder à l'achat et l'installation d'une radio, du système de chauffage et de lumières;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie TNT Pro Custom datée du 11 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation d'une radio, du système de chauffage et de lumières sur le véhicule des premiers répondants auprès de la compagnie TNT Pro Custom pour un montant de 12 011.61 \$, taxes incluses, conformément à leur soumission datée du 11 mai 2022.

ET que de ce montant, 5 430.21 \$ soit pris à même le fonds de roulement, pour compléter le montant de 45 000 \$ mentionné dans la résolution 26-02-2022; le solde, représentant un montant de 6 581.40 \$, approprie le surplus affecté premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-06-2022 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 7 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 1 001 639.13 \$

Total des remboursements capital
et intérêts pris directement au compte 376 838.50 \$

Liste des salaires : 127 807.73 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENT DÉPOSÉ

- Procès-verbal du CCU (comité consultatif d'urbanisme) du 24 mai 2022

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de mai sont déposés au conseil :

- 17.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 17.2. Service des premiers répondants (PR)
- 17.3. Service d'urbanisme
- 17.4. Service des loisirs
- 17.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de mai 2022.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

25-06-2022 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers